

Index d'égalité Professionnelle

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (dite loi "Avenir professionnel") complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à une notation sociale publique de l'entreprise et, pour celles dans lesquelles les écarts sont excessifs, l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives (articles L 1142-7 à 10 du Code du travail).



L'index consolidé d'égalité professionnelle de SemBreizh est de

75 points sur 100

19_{/40}

Indicateur écart de rémunérations

35_{/35}

Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles

10_{/10}

Indicateur hautes rémunérations

Indicateur retour de congés maternité : non calculable